

2020 numéro 38
15 juin 2020

FiscAlerte – Canada

Budget de la Saskatchewan de 2020-2021

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget de la Saskatchewan de 2020-2021 relève les défis posés par la pandémie de COVID-19. La Saskatchewan est résiliente. Les assises financières de notre province demeurent solides et notre économie se rétablira. »

« Notre gouvernement aide la population à traverser la crise et procède à des investissements pour stimuler notre économie et créer des emplois. » [Traduction]

*Donna Harpauer, ministre des Finances de la Saskatchewan
Discours du budget de 2020-2021*

Le 15 juin 2020, la ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2020-2021. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe, et ne fait que présenter ou prolonger des encouragements fiscaux.

La ministre prévoit un déficit de 2,4 milliards de dollars pour 2020-2021.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 600 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un sommaire des taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2020.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés

	2020	
	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*	2,00 %	11,00 % (jusqu'à 500 000 \$) 17,00 % (de 500 000 \$ à 600 000 \$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés	12,00 %	27,00 %

*Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le budget prévoit le rétablissement de l'indexation annuelle automatique des tranches d'imposition des particuliers à partir de 2021.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2020.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2020

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 45 225 \$	De 46 226 \$ à 129 214 \$	Plus de 129 214 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 129 214 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 129 215 \$ à 150 473 \$	40,50 %	19,98 %	32,32 %
De 150 474 \$ à 214 368 \$**	43,72 %	24,43 %	36,03 %
Plus de 214 368 \$	47,50 %	29,64 %	40,37 %

*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

**Les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 214 368 \$ peuvent bénéficier d'un montant personnel de base fédéral supplémentaire. Le crédit d'impôt supplémentaire s'élève à 140 \$ pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 150 474 \$; ce montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable s'établit entre 150 474 \$ et 214 368 \$, ce qui entraîne une majoration de 0,22 % à 0,30 % de l'impôt fédéral applicable au revenu imposable dans cette tranche d'imposition.

Taxe de vente provinciale

- ▶ Le budget confirme le remboursement de la taxe de vente provinciale (la « TVP ») sur les constructions résidentielles neuves. Le montant maximum admissible du remboursement peut atteindre 42 % de la TVP payée à l'égard d'une nouvelle habitation achetée après le 31 mars 2020 et avant le 1^{er} avril 2023. Le remboursement de 42 % est applicable aux nouvelles habitations dont le prix total est inférieur à 350 000 \$ (à l'exclusion du fonds de terre) et est réduit pour les maisons dont le prix total se situe entre 350 000 \$ et 450 000 \$. Aucun remboursement n'est offert pour les habitations dont le prix total est de 450 000 \$ ou plus.
- ▶ Le budget prévoit le rétablissement d'une exemption de TVP pour les activités de forage d'exploration et de fond de trou, notamment le forage pour l'extraction du pétrole, du gaz et de l'hélium.
- ▶ Le budget confirme que des initiatives seront mises en œuvre pour veiller à ce que les plateformes de commerce électronique hors de la province perçoivent et remettent la TVP.

Autres mesures fiscales

Mesure fiscale visant le secteur des engrais chimiques

- ▶ Le budget annonce l'encouragement pour la production d'engrais chimiques de la Saskatchewan (*Saskatchewan Chemical Fertilizer Incentive*), qui prévoit un crédit d'impôt de 15 % pour les nouveaux investissements dans le secteur des engrais chimiques.

Mesure fiscale visant le secteur de la fabrication et de la transformation

- ▶ Le budget prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 l'encouragement fiscal pour les exportateurs dans le secteur de la fabrication et de la transformation (*Manufacturing and processing exporter tax incentive*), qui devait prendre fin le 31 décembre 2019. L'encouragement prévoit des remboursements pour l'embauche d'employés supplémentaires (y compris les employés exerçant des fonctions de siège social) et est offert aux sociétés de fabrication et de transformation et à celles du secteur de la création qui génèrent au moins 25 % de leurs revenus dans le cadre d'exportations.

Mesure fiscale visant le secteur pétrolier

- ▶ Le budget annonce le programme d'investissement dans les infrastructures pétrolières (*Oil Infrastructure Investment Program*) (l'« OIIP ») pour soutenir la construction et le prolongement d'oléoducs et de terminaux. L'OIIP prévoit un crédit de redevance transférable correspondant à 20 % des dépenses approuvées pour les projets admissibles de construction d'oléoducs dont l'investissement minimum est de 10 millions de dollars. Le montant maximal des crédits de redevance est de 40 millions de dollars. Les demandes seront acceptées jusqu'au 31 mars 2025, et tous les crédits expireront d'ici le 31 mars 2035.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Ryan Ball

+1 306 649 8225 | ryan.ball@ca.ey.com

Craig Hermann

+1 306 649 8204 | craig.hermann@ca.ey.com

Wes Unger

+1 306 649 8247 | wes.unger@ca.ey.com

Luke Hergott

+1 306 649 8251 | luke.hergott@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.